



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

### OBJET : ENVIRONNEMENT

40/ Zone à faibles émissions (ZFE)

Interdiction des véhicules Crit'Air 3,4,5 et non classés au  
1er janvier 2025 - Avis

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20241017-DEL20241017\_40-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 40**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 40**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## ENVIRONNEMENT

40/ Zone à faibles émissions (ZFE)

Interdiction des véhicules Crit'Air 3,4,5 et non classés au 1er janvier 2025 - Avis

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-9-2,

vu le code de la route et notamment les articles L.318-1, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.433-1,

vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui rend obligatoire les zones à faibles émissions mobilité pour les territoires en dépassements réguliers des normes de la qualité de l'air,

vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui a transféré le pouvoir en matière de ZFE-m aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

vu le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte (ZCR),

vu l'arrêté inter-ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du Code de la route,

vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,

vu la délibération CM2018/11/12/12 de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 adoptant le Plan climat air énergie métropolitain qui fixe des objectifs en matière de reconquête de la qualité de l'air,

vu l'arrêté du 22 février 2021 relatif à la mise en œuvre d'une consultation publique préalable à l'instauration d'une zone à faible émission,

considérant que le Président de la Métropole du Grand Paris est compétent pour adopter l'arrêté fixant le périmètre de la zone à faibles émissions pour la mobilité, et fixant les restrictions de circulation ; qu'un seul arrêté a ainsi vocation à être adopté prévoyant les mêmes restrictions sur l'ensemble du périmètre de la ZFE métropolitaine, soit à l'intérieur de celui formé par l'autoroute A86 (A86 exclue),

considérant qu'il est nécessaire de lutter en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air pour le bénéfice des franciliens, et de limiter les émissions polluantes notamment liées à la circulation automobile,

considérant qu'une inquiétude subsiste vis-à-vis des ménages vulnérables ne disposant pas forcément d'alternatives fiables pour se passer de leurs véhicules bientôt non-admis dans la ZFE-m, quant à la persistance des aides de l'Etat notamment, voire d'autres instances,

considérant que l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre partage cette inquiétude,

considérant la nécessité de massification du réseau et de l'offre en transports en commun, avec notamment l'aboutissement du prolongement de la ligne 10 du métro, et de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

vu le projet d'arrêté proposé par la Métropole du Grand Paris, ci-annexé, et l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les enjeux socio-économiques liés au projet,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 32 voix pour, 9 voix contre

**ARTICLE 1** : EMET un avis favorable à la nouvelle étape de la ZFE-m portant sur l'exclusion des véhicules catégorisés Crit'Air 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve :

- d'une période de non verbalisation et de la création d'un groupe de travail multi-acteurs, propositions portées par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- que le président de la Métropole du Grand Paris réclame à l'Etat le maintien et le développement auprès des ménages et des entreprises des aides financières à la conversion ou au changement de mobilité ;
- de la nécessité de massification du réseau et de l'offre de transport en commun, avec notamment l'aboutissement du prolongement de la ligne 10 du métro et de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions entre la Ville et la Métropole du Grand Paris facilitant la mise en place de la ZFE, sous les réserves édictées dans l'article 1 ci-dessus.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/10/2024